



Service :  
Service Recette  
Correspondant :  
Anne Debruxelles

Références : -

Du registre aux délibérations du Collège communal a été extrait ce qui suit :

## **Séance du 08 décembre 2016**

Etaient présents :

Jean-Charles LUPERTO, Bourgmestre - Président;  
Denis LISELELE, François PLUME, Carine DAFPE, Olivier BORDON, Nicolas DUMONT,  
Echevins;  
Vincenzo MANISCALCO, Président du CPAS;  
Xavier GOBBO, Directeur Général;

### **Objet n°26 : Calendrier des fêtes foraines sur le territoire de Sambreville pour l'exercice 2017**

Vu l'article L1123 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation fixant les attributions du Collège Communal;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulatoires et l'organisation des marchés publics, telle que modifiée par les lois du 4 juillet 2005 et du 20 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulatoires de gastronomie foraine ;

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée, l'organisation des activités foraines et des activités ambulatoires de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public est déterminée par un règlement;

Attendu qu'en date du 29 novembre 2013, le Conseil communal a adopté le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulatoires de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public, règlement approuvé par la Ministre des classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture;

Attendu que ce règlement prévoit au chapitre Ier - article 3 que le Collège communal fixe chaque année le calendrier des fêtes foraines mentionnées à l'article 2;

Considérant qu'il convient dès lors d'arrêter la liste des fêtes foraines sur le territoire de Sambreville pour l'année 2017;

Le Collège communal

Statuant à l'unanimité,

Décide

#### **Article 1:**

D'arrêter les dates des fêtes foraines sur le territoire de Sambreville pour l'exercice 2017:

**1 la fête foraine du grand feu de Falisolle** : du vendredi 03 mars 2017 au lundi 06 mars 2017

(long week-end du samedi qui suit le mardi gras)

**2 la fête foraine du carnaval de Tamines** : du vendredi 17 mars 2017 au lundi 20 mars 2017 (long week-end du troisième samedi qui suit le mardi gras)

**3 la fête foraine de la cavalcade d'Auvelais** : du vendredi 14 avril 2017 au lundi 01 mai 2017 (du week-end de Pâques au deuxième week-end suivant celui-ci)

**4 la fête foraine de la Saint Honoré de Velaine-Sur-Sambre**: du jeudi 25 mai 2017 au mardi 30 mai 2017

**5 la fête foraine du quartier du Pont-à-Biesmes**: du vendredi 09 juin 2017 au

lundi 12 juin 2017 (le 2<sup>e</sup> dimanche de juin : le dimanche 11 juin 2017)

**6 la fête foraine de Moignelée** : du vendredi 07 juillet 2017 au lundi 10 juillet 2017

(long week-end du deuxième dimanche de juillet : le dimanche 09 juillet 2017 - noces d'or)

**7 la fête foraine d'Arsimont**: du vendredi 18 août 2017 au lundi 14 août 2017

(long week-end du deuxième dimanche d'août : le dimanche 15 août 2017)

**8 la fête foraine de Keumiée** : du vendredi 25 août 2017 au lundi 28 août 2017

(long week-end du dernier dimanche d'août : le dimanche 27 août 2017 - noces d'or)

**9 la fête foraine de la braderie d'Auvelais** : du vendredi 15 septembre 2017 au lundi 18 septembre 2017 (long week-end du troisième dimanche de septembre: le dimanche 17 septembre 2017)

**10 la fête foraine de Velaine-Sur-Sambre** : du vendredi 22 septembre 2017 au mardi 26 septembre 2017

**11 la fête foraine de la braderie de Tamines** : du vendredi 29 septembre 2017 au lundi 02 octobre 2017 (long week-end du premier dimanche d'octobre 2017 : le dimanche 01 octobre 2017)

L'installation des forains est autorisée dès 14 h 00 le mercredi précédant le week-end de la fête et le départ est prévu le mardi suivant le week-end de la fête de Pâques Auvelais, de carnaval et braderie de Tamines.

L'installation des forains est autorisée dès le mercredi précédant le week-end de la fête et le départ est prévu le mardi suivant le week-end pour les fêtes de Velaine-Sur-Sambre.

L'installation des forains est autorisée dès le jeudi précédant le week-end de la fête et le départ est prévu le mardi suivant le week-end pour les autres fêtes.

**Article 2:**

De transmettre le calendrier des fêtes à l'Echevin responsable des festivités foraines et au service de la recette pour suite utile.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

**Le Directeur Général,  
Xavier GOBBO**

**Le Président,  
Jean-Charles LUPERTO**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**Le Directeur Général,**

**Le Député-Bourgmestre**



**Xavier GOBBO**



**Jean-Charles LUPERTO**